

VILLE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

TARIFS MUNICIPAUX

REGLEMENT D'APPLICATION



Ramon
Saint-Agne **ville**

Il est accordé :

- ↳ des tarifs différenciés suivant les revenus au restaurant municipal, aux ALAE, à l'EMEAR, au Centre Social et à l'école de natation.
- ↳ ainsi que des tarifs préférentiels à la médiathèque et pour les cours et activités aquatiques,
 - aux personnes habitant à Ramonville,
 - au personnel municipal quel que soit son lieu de résidence,
 - aux usagers non domiciliés à Ramonville mais dont la commune d'origine aura signé préalablement une convention de participation financière.

L'enfant, hors du foyer parental, accueilli par des résidents Ramonvillois (grands-parents, amis,.....) pourra bénéficier de tarifs préférentiels seulement s'il est rattaché au foyer fiscal de la famille Ramonvilloise.

L'enfant en internat dans les institutions sises sur la commune, ainsi que celui hébergé dans une famille d'accueil agréée, pourra bénéficier de tarifs préférentiels.

1- TRANCHES DE REVENUS

Les justificatifs à fournir pour pouvoir bénéficier de tarifs différenciés suivant les revenus sont :

- le dernier avis d'imposition
- une quittance de loyer ou une facture téléphone ou énergie/eau justifiant du domicile.

Une fois les bases de la tarification fixées, elles ne pourront être revues qu'en cas de modification substantielle de la situation personnelle et/ou professionnelle.

2- TARIFS REDUITS

Les bénéficiaires des tarifs réduits sont :

- Piscine et EMEAR : enfants / jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants de moins de 26 ans,
- Entrées spectacles : 3 tarifs :
 - 1 – plein tarif
 - 2 – tarif réduit : groupe à partir de 10 personnes, demandeurs d'emploi, CE ou adhérents ateliers
 - 3 – tarif jeune : enfants de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans ou allocataires du RSA

3 - PERSONNEL COMMUNAL :

- Réduction de 25 % pour les services suivants : cantine, cours et activités aquatiques, EMEAR, location ferme de 50.
- Tarifs réduits entrées piscine et spectacles.
- Gratuité à la médiathèque.

Ces réductions sont accordées à l'agent et à sa famille directe strictement (conjoint et enfants).

4 - A COMPTER DU 2EME ENFANT D'UNE MÊME FAMILLE

Le deuxième enfant à prendre en compte est l'enfant le plus jeune. Cette réduction ne peut s'accorder pour un même enfant fréquentant plusieurs ateliers à l'EMEAR.

Elle n'est pas cumulable avec la réduction de 25 % accordée au personnel .